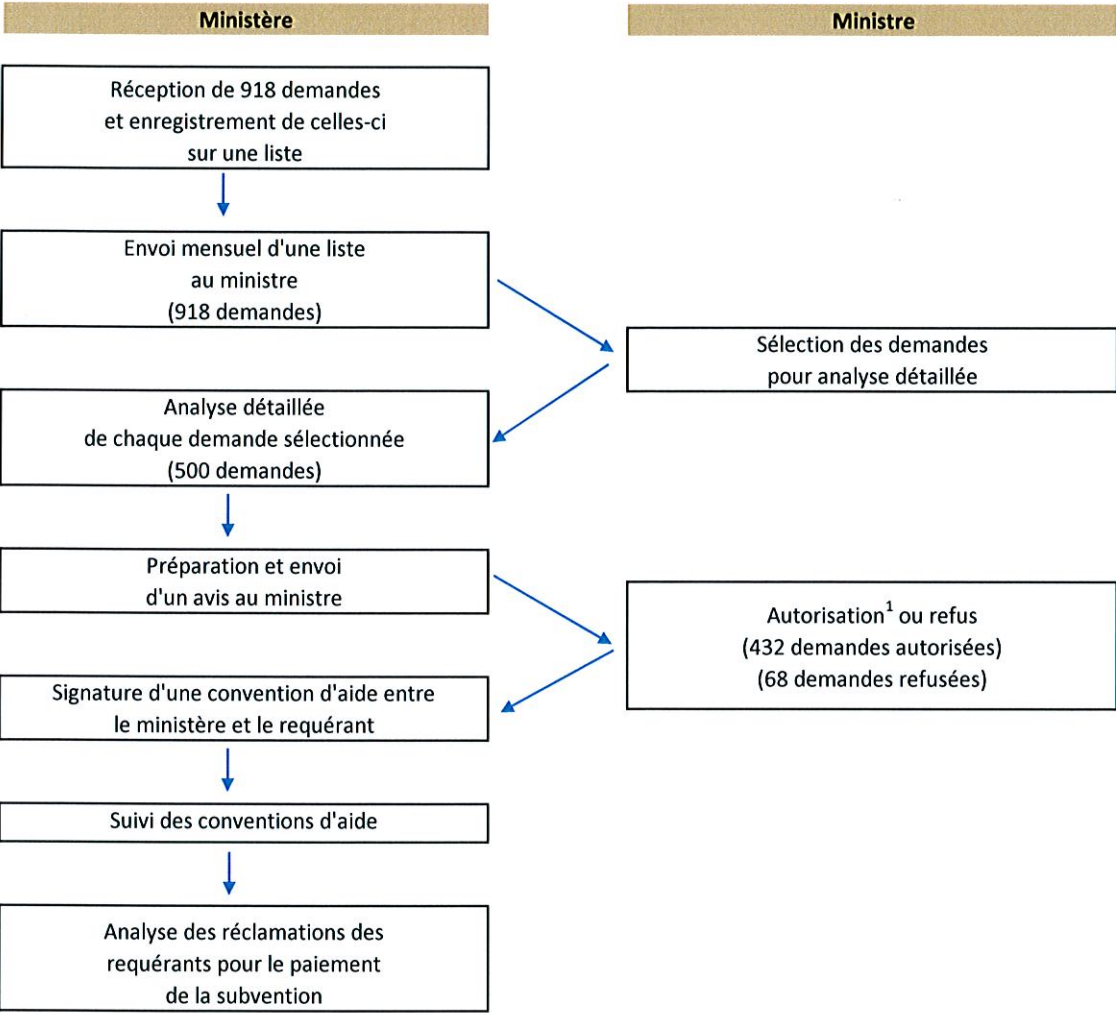


PSISR - Phase I

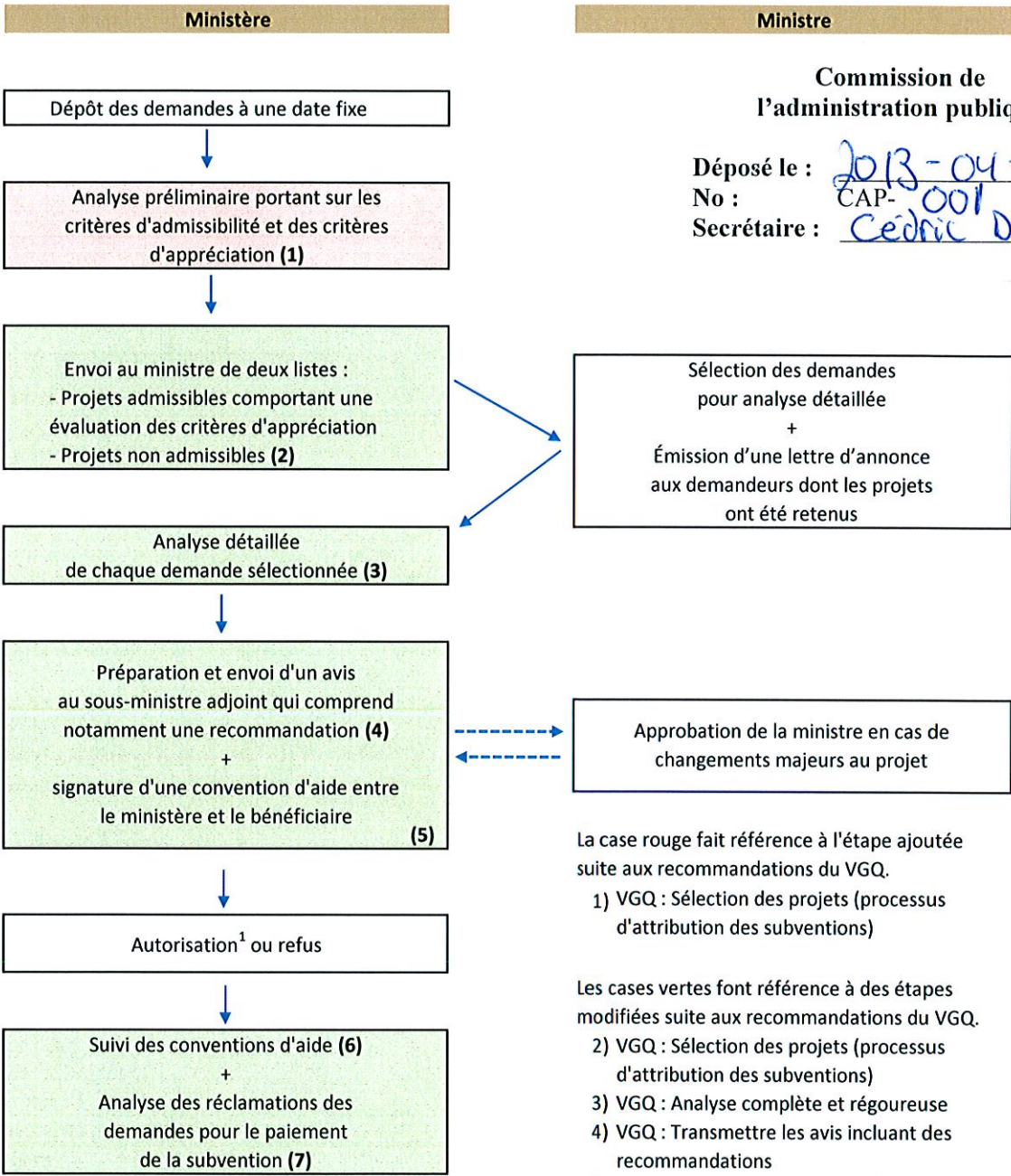


1. L'autorisation du ministre s'effectue, généralement, en deux étapes : l'autorisation de principe et l'autorisation finale

Autorisation de principe : Vise à accepter le concept du projet suite à l'analyse des documents préliminaires et permettre au demandeur d'engager des honoraires professionnels pour la conception des plans et devis finaux.

Autorisation finale : Vise à confirmer la nature et l'étendue des travaux par rapport à l'autorisation de principe suite à l'analyse des documents finaux et permettre au demandeur d'engager des coûts directs pour la construction de l'infrastructure

PSISR - Phase II



Commission de l'administration publique

Déposé le : 2013-04-24
No : CAP-001
Secrétaire : Cédric Drouin

La case rouge fait référence à l'étape ajoutée suite aux recommandations du VGQ.

1) VGQ : Sélection des projets (processus d'attribution des subventions)

Les cases vertes font référence à des étapes modifiées suite aux recommandations du VGQ.

2) VGQ : Sélection des projets (processus d'attribution des subventions)

3) VGQ : Analyse complète et rigoureuse

4) VGQ : Transmettre les avis incluant des recommandations

5) VGQ : Conventions d'aide signées avant le début des travaux

6) VGQ : Voir au respect des obligations

7) VGQ : Analyse adéquate des réclamations